

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juin 2005
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5212e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 juin 2005, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite des élections parlementaires libanaises qui se sont déroulées entre le 29 mai et le 19 juin 2005. Il salue le caractère équitable et crédible du scrutin et rend hommage au peuple libanais qui a manifesté tout au long du processus son ferme attachement à la démocratie, à la liberté et à l'indépendance.

Le Conseil félicite les nouveaux membres élus du Parlement libanais.

Le Conseil félicite le Gouvernement libanais du succès des élections qui se sont tenues, conformément à la Constitution et au calendrier prévu. Il exprime sa gratitude à la Division de l'assistance électorale de l'ONU qui a fourni aux autorités libanaises des avis et un appui technique. Il salue également la contribution essentielle des observateurs internationaux, notamment de ceux de l'Union européenne. À cet égard, il se félicite des rapports de la mission d'observation de l'Union européenne et de ses conclusions quant au déroulement satisfaisant des quatre étapes électorales.

Le Conseil attend avec intérêt la formation d'un nouveau gouvernement dans un avenir proche. Il souligne que la mise en place de ce gouvernement, conformément aux règles constitutionnelles et en dehors de toute interférence étrangère, constituerait un autre signe de l'indépendance politique et de la souveraineté du Liban.

Le Conseil réaffirme que le peuple libanais doit pouvoir décider de l'avenir de son pays à l'abri de toute violence et de toute intimidation. Il condamne vivement à ce propos les récents attentats terroristes au Liban, en particulier l'odieux assassinat de l'ancien dirigeant du Parti communiste Georges Haoui, et demande que leurs auteurs soient traduits en justice.

Le Conseil réaffirme son profond attachement à un Liban stable, sûr et prospère. Il souligne en conséquence la nécessité pour les autorités libanaises nouvellement élues d'exercer leur pleine souveraineté sur l'ensemble du territoire, de préserver l'unité par le dialogue national, de renforcer les institutions nationales et de respecter les principes de bonne gouvernance dans le seul intérêt du peuple libanais.

05-39545 (F) 220605 220605

Le Conseil demande à la communauté internationale d'être prête à examiner les éventuelles demandes des autorités libanaises nouvellement élues concernant une assistance et une coopération renforcées, à l'appui d'un programme gouvernemental crédible de réforme politique et économique.

Le Conseil demande à nouveau que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) et engage instamment toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le Conseil et le Secrétaire général pour parvenir à cet objectif.

Le Conseil demande également que la résolution 1595 (2005) soit pleinement appliquée et appelle de ses vœux la coopération des autorités libanaises nouvellement élues à cet égard.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie vigoureusement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et sous l'autorité seule et exclusive du Gouvernement libanais. »